

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du Mercredi du 14 mai 2014

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Philippe PÉRILLIER, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Alain TRUMTEL, Daniel CHALLE, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BALVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Séverine KLIZA, Laurence LÉON, Sylvette BÉZIAT, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Dominique LAUTRETTE

Secrétaire de séance : Philippe PÉRILLIER

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 16 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2014/47 – Rapporteur Christian THOMAS – désignation des membres de la commission communale des impôts directs – approbation

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts. La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :

- Communes de plus de 2000 habitants :
  - le maire ou l'adjoint délégué, président
  - 8 commissaires

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 22 voix pour et 1 abstention :

- dresse la liste de présentation ci-dessous :

Numéro	Nom-prénom	Adresse	Qualité
1	Michel RIVIÈRE	114 rue Eugène Farnault 45430 Mardié	Titulaire
2	Jean MOTHIRON	632 rue de la chaise 45430 Mardié	Titulaire
3	Pierre CHARRON	211 rue de Genon 45430 Mardié	Titulaire
4	Michel GAUTIER	124 avenue de Pont aux Moines 45430 Mardié	Titulaire
5	Philippe MALARDÉ	16 rue de Latingy 45430 Mardié	Titulaire
6	Andrée MARÉCHAL	595 rue de Genon 45430 Mardié	Titulaire
7	Robert LEFEVRE	595 rue de Genon 45430 Mardié	Titulaire
8	Hubert TINSEAU	52 rue St Pierre en Pont 45430 Chécy	Titulaire
9	Corinne CHARLEY	571 rue de la Verdelle 45430 Mardié	Titulaire
10	Luc BONNOT	51 rue Maurice Robillard 45430 Mardié	Titulaire
11	Florence SERARD	58 chemin rural 70 45430 Mardié	Titulaire
12	Christiane TEYSSEDOU	35 place des Anglaises 45430 Mardié	Titulaire
13	Jacques THOMAS	381 rue des Basroches 45430 Mardié	Titulaire
14	Francisco GUILLEN	7 place de l'Ecluse 45430 Mardié	Titulaire
15	Daniel CHALLE	35 place des Anglaises 45430 Mardié	Titulaire
16	Patrick CHARLEY	571 rue de la Verdelle 45430 Mardié	Titulaire
17	Dany MICHAUX	98 rue de Latingy 45430 Mardié	Suppléant
18	Guy DEBERNE	10 place Jean Zay 45430 Mardié	Suppléant
19	Philippe GALIFRET	384 rue des Basroches 45430 Mardié	Suppléant
20	Alain TRUMTEL	1777 rue de Donnery 45430 Mardié	Suppléant
21	Jean-Paul REIGNIER	151 rue Eugène Farnault 45430 Mardié	Suppléant
22	Valérie BONNIN	30 rue de Bou 45430 Mardié	Suppléant
23	André DUVAUX	12 rue de Verdun 45430 Chécy	Suppléant

24	<b>Stéphanie SAINOT</b>	<b>306 rue de Bou 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
25	<b>René-Pierre MAROIS</b>	<b>125 rue Joachim du Bellay 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
26	<b>Séverine KLIZA</b>	<b>461 avenue de pont aux Moines 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
27	<b>Philippe PÉRILLIER</b>	<b>111 rue de la Grande Maison 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
28	<b>Claudine VERGRACHT</b>	<b>298 rue de la Durandière 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
29	<b>Colette ZARA-BLAVOT</b>	<b>43 rue de la Fosse Longue 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
30	<b>Sandra COULON</b>	<b>7 place de l'Ecluse 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
31	<b>Gilles PAUMIER</b>	<b>57 place des Anglaises 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>
32	<b>Laurence LÉON</b>	<b>1325 rue de Donnery 45430 Mardié</b>	<b>Suppléant</b>

\* en gras, personne proposée pour la 1<sup>ère</sup> fois

#### **Délibération N° 2014/48 - Rapporteur Christian THOM AS – désignation des membres de la commission d'appel d'offres – approbation**

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune, elles sont composées des membres suivants :

**Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal :

- procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret,

Elit Christian THOMAS, Maire, ou son représentant, Philippe PÉRILLIER, président de la commission d'appel d'offres

Elit Alain TRUMTEL, Corinne CHARLEY et Pascal LEPROUST en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Elit Colette ZARA-BLAVOT, Francisco GUILLEN et Sylvette BEZIAT en tant que membres suppléants.

- prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

#### **Délibération N° 2014/49 – Rapporteur Christian THOMAS – représentation au syndicat du canal d'Orléans – approbation**

Il est proposé la composition de la représentation :

<b>Intitulé</b>	<b>Représentants</b>
Syndicat du Canal	<b>Titulaire</b> : Christian THOMAS <b>Suppléant</b> : Colette BLAVOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la composition de la dite représentation.

#### **Délibération N° 2014/50 - Rapporteur Christian THOMAS – tableau des effectifs 2014 – approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

**Filière administrative**

Grade	Catégories	Postes pourvus	Dont temps non complet	Postes non pourvus
Attaché	A	1	0	1
Rédacteur	B	0	0	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	c	0	0	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	2

**Filière technique**

Grade	Catégories	Postes pourvus	Dont temps non complet	Postes non pourvus
Technicien supérieur	B	1	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	0	3

**Filière animation**

Grade	Catégories	Postes pourvus	Dont temps non complet	Postes non pourvus
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	0

**Filière socio-médicale**

Grade	Catégories	Postes pourvus	Dont temps non complet	Postes non pourvus
Éducateur des jeunes enfants	B	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Agent territorial spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	0

**Filière police municipale**

Grade	Catégories	Postes pourvus	Dont temps non complet	Postes non pourvus
Brigadier-chef principal	C	1	0	0
Brigadier	C	0	0	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs 2014 ci-dessus.

**Délibération N° 2014/51– Rapporteur Philippe PÉRILLIER – défense incendie de la commune – engagement de réalisation de travaux – approbation**

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire (PC 045 194 14 00013) sis avenue de Neuville, il s'avère que la défense incendie est insuffisante. Il est donc nécessaire d'installer à l'intersection de l'avenue de Neuville et de la rue de la Grande Maison une citerne enterrée et un poteau.

Considérant que le projet est situé en zone urbaine,  
Considérant qu'il est nécessaire d'y assurer la défense incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- assure la défense incendie dans ce secteur et ce avant le 31 décembre 2014.

**Délibération N° 2014/52 - Rapporteur Claudine VERGRACHT – adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) – approbation**

Depuis 2005, le Conseil Général du Loiret finance le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le fonds unifié logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Le financement de ces dispositifs est assuré par le département auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Concernant plus particulièrement la contribution éventuelle des communes, il est à noter que celle-ci se substituerait aux aides facultatives des CCAS évitant de multiplier l'effet « guichets multiples » préjudiciable à la qualité et à la maîtrise des aides publiques. Dans ce contexte, l'implication de la commune confirme son rôle de partenaire dans le domaine de l'habitat.

Pour l'année 2014, les bases retenues par le département sont les suivantes (le montants des cotisations restent inchangé par rapport à 2013) :

- **FAJ** : 0,11 € par habitant (2645 hab) représentant la somme de 290,95 €
- **FUL** : 0,77 € par habitant représentant la somme de 2036,65 €

Soit un montant total de 2327,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adhère au FAJ pour un montant de 290,95 € et au FUL pour un montant de 2036,65 €,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

**Délibération N° 2014/53– Rapporteur Claudine VERGRACHT – adhésion à l'Habitat et au Développement -PACT du Loiret - renouvellement – approbation**

L'HD-PACT du Loiret est une association loi 1901 qui contribue à l'amélioration du parc de logements privés dans toutes les communes du Loiret. De nombreux logements rénovés appartiennent à des propriétaires aux ressources modestes et ont fait l'objet de travaux de mise ou remise aux normes de confort (chauffage, électricité...), d'adaptation pour les personnes âgées ou handicapées, facilitant leur maintien à domicile. Tous les logements locatifs subventionnés ont été conventionnés permettant à des familles modestes de se loger en contre partie d'un loyer modéré. Durant l'année 2013, Habitat et Développement-PACT du Loiret a permis, grâce à la disponibilité de ses collaborateurs sur l'ensemble du département, l'amélioration de près de 450 logements dans le Loiret, dont 49% a concerné l'adaptation et 41% les économies d'énergies. Si l'action d'Habitat et Développement-PACT du Loiret a un caractère social indéniable, elle a aussi des conséquences favorables pour l'économie locale. Pour l'année 2013, l'amélioration des logements du parc privé engagée avec le concours de l'association a généré plus de 3M€ en subvention et 6,6 M€ de travaux. Néanmoins, ces activités « sociales » sont faiblement rémunérées et en complément du soutien du Conseil Général du Loiret, il est important que les communes du département soient également adhérentes de l'association.

D'où cette demande de renouvellement d'adhésion pour l'année 2014.

Le montant de cette cotisation représente 175 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adhère à HD-PACT du Loiret pour un montant de 175 €,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

**Délibération N° 2014/54 – Rapporteur Luc BONNOT – marchés des producteurs agricoles – règlement intérieur – approbation**

Ce règlement définit l'organisation de la vente de produits sur le marché agricole de la commune. Ce marché est un marché de produits agricoles régionaux (production locale exclusivement). Il est réservé aux producteurs agricoles en activités et aux retraités agricoles qui proposent des produits régionaux de saison. Les exposants s'acquitteront d'un droit de place linéaire d'un montant de 2,70 € par application de la délibération n°2013-112 du 18 décembre 2013. Ce règlement prévoit les règles d'attribution des emplacements et la police des emplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du marché des producteurs agricoles.

**Délibération N° 2014/55 – Rapporteur Luc BONNOT – convention d'installation de ruches sur une parcelle communale – approbation et autorisation de signature**

La commune est sollicitée par le GAEC les ruches du Val d'Or pour l'installation de ruches sur la parcelle communale ZK 68 (48 ruches maximum). En cela, une convention d'occupation et d'installation précise les termes de cet accord et sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans le GAEC est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à son article 1 sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé de la commune.

Par ailleurs, le GAEC s'engage notamment à :

- Conformément à la législation (arrêté préfectoral du 23/04/2013), installer les ruches à au moins 20 mètres de la voie publique (chemin rural) et des limites des propriétés voisines et à l'abri des regards.

- à fournir à la commune 15 kgs de miel de sa production conditionné en pots au plus tard le 30 novembre de l'année de la récolte. A la demande de la commune, les pots pourront être remis plus tôt (par exemple, pour la fête du village qui a lieu en juillet).

La commune accorde un droit d'occupation à l'apiculteur, à titre gratuit, sur son domaine privé communal.

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant aux propriétaires de ruches toutes les mesures en matière de sécurité des personnes et des animaux, et de préservation des récoltes et des fruits,

Vu les dispositions des articles L.211-6 et L.211-7 et R 211-2 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant sur les distances prescrites,

Considérant que cette opération s'inscrit dans les recommandations du Grenelle de l'environnement et les pratiques du développement durable,

Considérant que cette opération contribue à la préservation de la biodiversité,

Considérant que le financement de cette opération est pris en charge intégralement par l'apiculteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention d'installation de ruches sur la parcelle communale ZK 68,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.**

Affiché, le 19 mai 2014

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe PERILLIER